



NOUVEAU CTSD le 20 Mars et ultime réunion

**Merci aux collègues présents ce matin dès 8h30 devant l'IA venus manifester
leur désaccord et leur colère
face aux changements imposés « d'en haut »**

Ci dessous, en VIOLET les modifications ou les décisions de ce jour

**Les demandes portées à nouveau par le SNUipp-FSU lors du CTSD de ce jour.
Certaines ont pu aboutir**

- création d'une nouvelle zone infra départementale pour restreindre le périmètre géographique imposé ; **ACCORD de l'IA : 6 zones proposées**
- augmentation du nombre de vœux à 40 possibles ;
REFUS IA : 30 vœux possibles
- maintien des bonifications pour enfants ;
ACCORD IA : 1 point par enfant né après le 1/01/2001
- modification à la hausse de la bonification « interim de direction »
REFUS IA : 4 points de bonification maintenus
- suppression possible du vœu géographique obligatoire pour les demandes de priorité médicale si validées par le Médecin de prévention et le groupe de travail ;
A SUIVRE SI POSSIBILITE du logiciel
- **demande du SNUipp-FSU de prendre en compte les bonifications REP/REP + et zone rurale pour les collègues affectés à titre provisoire** et pas uniquement pour les nominations à TD (de fait en imposant une affectation à TD le logiciel occulte totalement la réalité « sur le terrain »)
Réponse IA : impossibilité du logiciel à ce jour. Si le logiciel évolue et le permet, accord de « principe ». L'IA nous a dit avoir fait un « signalement » au ministère à ce sujet.

Le SNUipp-FSU a fait de même car de fait cela concerne tous les départements. A suivre

- **proposition du SNUipp-FSU concernant l'AGS** : pour rappel, le Ministère impose désormais des paliers. Le SNUipp-FSU a proposé des paliers de 2 ans et non de 3 ans pour mieux différencier et « bonifier » l'AGS notamment en début de carrière.
REFUS IA : maintien des paliers sur 3 ans avec donc par exemple la même AGS entre 1 an et 1 jour jusqu' à 4 ans (10 points) – Cf tableau barème

Confirmation par l'IA, comme suite aux demandes du SNUipp-FSU du :

- **maintien de la « priorité de retour » sur le poste spécialisé** occupé cette année pour les collègues non titulaires du Cappei mais désireux de rester sur le poste ;
- **maintien d'une « priorité » sur poste pour les collègues ayant échoué à la session 2018 du Cappei ;**



**La circulaire de l'IA
devrait paraître
CE JOUR**

CALENDRIER PREVISIONNEL

. **1er AVRIL au 14 AVRIL 2019 MIDI** : OUVERTURE du serveur IPROF

. **A compter du 19 AVRIL** : envoi des accusés de réception du mouvement dans les boîtes professionnelles

. **Au plus tard le 26 AVRIL** : retour à l'IA des accusés de réception + fiche bonifications
par mail à : mouvement1degre06@ac-nice.fr si ERREUR ou demande d'annulation pour un collègue déjà à TD

COPIES au SNUipp-FSU dans tous les cas.

A ce jour aussi pas de date de la CAPD annoncée



CTSD 18 Mars 2019 - Spécial « MOUVEMENT »

Il s'est tenu ce jour et fait suite au groupe de travail réuni le 5 mars dernier dont nous avons fait un compte-rendu (*sur notre site*)

Un nouveau projet nous avait été adressé en amont de cette réunion

Certaines demandes du SNUipp-FSU ont été prises en compte mais d'autres non (points pour enfants par exemple, possibilité de 40 vœux etc...) et nous sommes ré intervenus ce jour, déterminé-es !

Les élu-es du SNUipp-FSU ont donc à nouveau participé activement aux travaux en présence de l'Inspecteur d'Académie et n'ont pas ménagé leur peine.

Une réunion largement préparée en amont par le SNUipp-FSU pour arriver arguments à l'appui devant l'IA.

Nous avons remis la pétition initiée par le SNUipp-FSU largement signée par les collègues et argumenté point après point auprès de l'IA ...



Le SNUipp-FSU avait notamment, à l'occasion du groupe de travail du 5 mars dernier, fait plusieurs propositions, prises en compte lors du CTSD de ce jour :

- modifier les bonifications REP/REP+ (sans différencier REP et REP +) et bonifications « zones rurales » à la hausse; prise en compte des bonifications même si changement de REP/REP + ou de zone rurale ;
- **maintien de la « priorité de retour » sur le poste spécialisé** occupé cette année pour les collègues non titulaires du Cappei mais désireux de rester sur le poste ;
- **maintien d'une « priorité » sur poste pour les collègues ayant échoué cette année, partiellement ou non, à l'examen du Cappei ;**
- **bonification mesure de carte** (fermeture ou blocage de poste) : 100 points ;
50 points sur vœux adjoints pour les BD circos pour ce dernier mouvement uniquement si non participation l'an dernier;
15 points sur vœux de direction pour les directeurs impactés par un changement de groupe de décharge ou de rémunération ;



INFOS et /ou NOUVEAUTES

- Départage des collègues en cas d'**égalité de barème et de rang de vœu** : demande du SNUipp-FSU de maintenir le barème actuel, à savoir en 1er AGS ; puis l'âge (du plus ancien au plus jeune). **ACCORD de l'IA.**

- Demande du SNUipp-FSU : **pas de profilage des classes de CP/CE1 dédoublés** : répartition en conseil des maîtres. **ACCORD de l'IA avec « regard » de l'IEN ;**

- DIRECTIONS REP/REP +

Elles seront donc profilées malgré notre désaccord. Une circulaire de l'IA va paraître avant l'ouverture du mouvement : appel à candidature ; les collègues se positionnant sur les postes vacants ou susceptibles de l'être ; puis entretiens. Avec affectations à TD avant que le mouvement ne tourne.

- ENTRANT-ES FORMATIONS CAPPEI 2019

Des postes seront bloqués et proposés en amont aux collègues retenus, en fonction de leur parcours de formation et de leur lieu d'habitation. Pas de participation donc au mouvement mais « un choix » sur des supports donnés.

Pour l'an prochain les postes seront bloqués et proposés en même temps que l'appel à candidature pour postuler sur les formations Cappei.

SNUipp-FSU contre : demande que les collègues puissent faire leur mouvement en annulant le vœu géographique large pour éviter qu'ils soient nommés hors ASH. Risque de désistement. De plus, ce système bloque aussi des postes potentiels pour les titulaires du CAPPEI.

L'IA maintient cette règle qui ne concerne que les entrants en formation CAPPEI retenus pour la formation dans sa totalité.

Pour les collègues retenus sur des modules d'approfondissement (54h), participation au mouvement sur le poste du parcours concerné par le module, avec affectation à TD.

- **Collègues touchés par DEFLECHAGE de poste** : ils seront automatiquement réaffectés par l'IA sur le poste banalisé (sans participation au mouvement)



BONIFICATIONS

Du fait du logiciel ministériel imposé, des bonifications seront étudiées différemment et cela va pénaliser les collègues puisque les règles sont modifiées « en cours de route » par rapport à l'an dernier.

- **AGS : impossibilité de la « bonifier »**, le Ministère imposant des « paliers » !
Concrètement : ancienneté générale de service < ou égale à 1 an = 1 point ; puis par tranche de 3 ans (10 points/ 3 ans – max 140 points) – *cf tableau bonification* ;
- **Affectation dans l'ASH** : prise en compte de la durée d'exercice en partant du poste occupé au mouvement de l'année en cours (si poste A occupé en 2017 puis poste B occupé en 2018 = 1 an pour la bonification et non 2 ans ; pour prétendre à 2 ans d'ancienneté sur le poste, il faut poste A en 2017 et 2018) ;
- **Ancienneté dans le poste** : seule l'affectation à TD est prise en compte ;
- **Bonifications zone rurale et REP/REP +** : là encore seule l'affectation à TD est prise en compte ; non prise en compte des années précédentes en zones rurales ou en REP/REP + si affectations à TP !!;
- **Aucune bonification possible pour les collègues qui intègrent le département** notamment par permutation (c'était déjà le cas l'an dernier pour certaines) mais se rajoutent l'interdiction des bonifications « ancienneté dans la fonction de direction » car le logiciel part de l'affectation à TD dans le département des Alpes-Maritimes !



**Toujours en SUSPENS,
malgré nos questions renouvelées ce jour :**

l'IA est lui même toujours en attente d'une réponse du Ministère ! Et à ce jour, le logiciel n'ayant toujours pas été livré dans sa totalité, impossible de voir si certaines situations ou bonifs vont pouvoir être prises en compte !!

- prise en compte ou non des bonifications quand le collègue exerce pour partie (au moins 50%) en zone rurale ou en REP/REP + ;
- prise en compte du caractère répété d'une demande / sur le vœu 1 uniquement : à ce jour nul ne sait si cela est le cas quelque soit le type de poste (BD, TRS, Commune, regroupement de commune, école ...??) ou si cela ne peut concerner que certains vœux précis...



Le SNUipp-FSU, dans le cadre de sa déclaration liminaire puis au cours des discussions, a rappelé le risque d'affectations non désirées et les possibles demandes de révision d'affectation plus nombreuses.

Nous avons demandé à l'IA une étude bienveillante et attentive des demandes éventuelles. Rien de gagné en soi...ni engagement de l'IA... mais les élu-es du SNUipp-FSU seront déterminé-es et feront le maximum.



CALENDRIER PREVISIONNEL

. **1er AVRIL au 14 AVRIL 2019 MIDI** : OUVERTURE du serveur IPROF

. **A compter du 19 AVRIL** : envoi des accusés de réception du mouvement dans les boîtes professionnelles

. **Au plus tard le 26 AVRIL** : retour à l'IA des accusés de réception + fiche bonifications

par mail à : mouvement1degre06@ac-nice.fr si ERREUR ou demande d'annulation pour un collègue déjà à TD

COPIES au SNUipp-FSU dans tous les cas.

. **A ce jour aussi pas de date de la CAPD annoncée**